



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-33

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 février 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 1235-33, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier l'encadrement des murets, murs de soutènement et clôtures sur le chemin des Patriotes** ».

Ce Règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 février 2026.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) ou en communiquant avec le greffe au [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-2542 (CLIC), poste 2218, et que ledit règlement est entré en vigueur le 17 février 2026, date de délivrance de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 17 février 2026

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT